

Procédure de reconnaissance

CPE Au pied de l'échelle
450 678-4812
11 juin 2014

La décision de reconnaître ou non une personne à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial revient au conseil d'administration du bureau coordonnateur. Ces pouvoirs ne peuvent être délégués; cependant, des actions préparatoires peuvent être accomplies par des employées du bureau coordonnateur.

1. INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE (avec places subventionnées ou non)

Une personne qui désire être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial (requérante) peut recevoir de l'information par téléphone. Le personnel du bureau coordonnateur notera les coordonnées de la personne sur une liste d'attente avec places subventionnées ou non; la personne doit avoir une adresse sur notre territoire. Le bureau coordonnateur Au pied de l'échelle est agréé pour le territoire des villes de Brossard, Saint-Lambert et Longueuil – Arrondissement Lemoyne et Greenfield Park.

2. CONTACT AVEC LES REQUÉRANTES (au moment déterminé par le BC)

Sur une base régulière le Bureau coordonnateur évalue la nécessité d'entreprendre le processus de reconnaissance.

Lorsque le BC compte entamer le processus de reconnaissance, il analyse les besoins de garde et les attentes à l'égard de la garde en milieu familial en tenant compte entre autre, des fermetures, des suspensions des services de garde en milieu familial, de l'augmentation de familles dans certains quartiers, des appels de parents, de la connaissance du territoire et du développement des places en service de garde (installations dans les secteurs sur notre territoire) . Cette analyse permet de sélectionner une liste de requérantes répondant à une partie des critères.

Une lettre d'invitation à la rencontre d'informations sur la procédure de reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial est postée à chacune des requérantes sélectionnées.

La lettre fait un rappel important sur la présence obligatoire de la requérante afin de respecter la procédure de reconnaissance.

3. RENCONTRE D'INFORMATIONS

Lors de cette rencontre d'informations obligatoire, le BC expose les conditions d'obtention d'une reconnaissance du Règlement sur les services éducatifs à l'enfance. La requérante est informée de la particularité du quotidien d'une responsable de services de garde en milieu familial quant aux différents rôles qu'elle sera amenée à jouer. Le but de cette soirée est de lui permettre de faire un choix éclairé.

La personne qui désire être reconnue reçoit lors de cette rencontre le formulaire de demande de reconnaissance ainsi les directives appropriées : documents exigibles, délais, etc.

4. VÉRIFICATION DU RESPECT DU PROCESSUS

Si au cours d'une des étapes du processus, il y a :

- ✓ *non-respect du délai;*
- ✓ *demande incomplète;*
- ✓ *un élément majeur qui ne respecte pas la réglementation.*

Le dossier est directement présenté au C.A. sans passer aux étapes subséquentes.

5. RÉCEPTION DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE

La requérante doit faire parvenir sa demande de reconnaissance complétée au bureau coordonnateur par courrier en respectant la date limite de remise.

Les personnes désignées procèdent à l'analyse de la demande et des documents l'accompagnant afin de déterminer si la demande est complète.

6. ENTREVUE REQUÉRANTE et VISITE DE LA RÉSIDENCE

Si la demande de reconnaissance est complète, le bureau coordonnateur fixe un rendez-vous à la requérante pour entreprendre le processus de reconnaissance. Dans chaque cas, il sera déterminé si l'entrevue ou la visite de résidence sera effectuée en premier lieu.

Concernant l'entrevue, le personnel du bureau coordonnateur rédige un rapport de l'entrevue. Il y indique les éléments qui permettront au conseil d'administration de porter un jugement global sur les aptitudes et les capacités de la personne à assumer les responsabilités qui incombent à une personne responsable d'un service de garde.

Concernant la visite de résidence, elle a pour but d'évaluer la faisabilité physique du projet de la requérante, à savoir si l'organisation de sa résidence répond aux exigences de plusieurs articles du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Pour ce faire, l'agente de conformité utilise le rapport de visite de surveillance prévu à cet effet. Dans la plupart des cas, plusieurs visites seront nécessaires. En premier lieu pour évaluer s'il y a possibilité d'offrir un service de garde dans cette résidence, et dans les autres occasions, s'assurer que le milieu répond à toutes les exigences réglementaires. Un rapport de ces visites est ensuite rédigé.

7. LA PRISE DE RÉFÉRENCES

Le bureau coordonnateur procède à la prise de références auprès des deux personnes désignées par la requérante sur le formulaire d'autorisation contenu dans la demande de reconnaissance.

8. LES ENTREVUES 14 ANS ET PLUS

Le Bureau coordonnateur procède aux entrevues, s'il y a lieu, avec chaque personne âgée de plus de 14 ans qui habite la résidence privée où la requérante entend fournir le service de garde. Les personnes qui habitent dans la résidence où sont fournis des services de garde en milieu familial impliquent aussi une personne qui n'est pas membre de la famille de la RSG, par exemple le locateur d'une chambre ou l'adolescent placé en famille d'accueil.

Le personnel du bureau coordonnateur rédige un rapport de chacune de ces entrevues.

9. DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)

La Directrice générale présente au conseil d'administration qui en prend connaissance: un rapport qui résume l'évaluation de la demande de reconnaissance de la requérante accompagné d'une recommandation. Le personnel du bureau coordonnateur s'appuie toujours sur des faits observables et en lien avec la réglementation pour rédiger sa recommandation au conseil d'administration.

Refus de reconnaissance :

Si le conseil d'administration refuse la demande de reconnaissance, il fait alors parvenir à la requérante un avis de refus de reconnaissance, accompagné des documents originaux déjà fournis.

Cet avis mentionnera que si la candidate est toujours intéressée à ce que son nom soit inscrit sur la liste d'attente des requérantes, elle est invitée à nous contacter pour que nous puissions la réinscrire sur cette liste du BC Au pied de l'échelle.

Reconnaissance :

Si le conseil d'administration accepte de reconnaître la requérante, il lui remet un avis de reconnaissance écrit, contenant la date de prise d'effet de la reconnaissance, la date de son expiration, le nombre maximum d'enfants qu'elle peut recevoir à l'adresse de la résidence où seront fournis les services de garde. La reconnaissance est accordée pour une période de 3 ans. Le Bureau coordonnateur joint à l'avis de reconnaissance les coordonnées de son bureau administratif et ses heures d'ouverture, sa régie interne et une copie de son agrément. L'avis de reconnaissance indique si les places accordées sont subventionnées ou non.

10. SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

Donnant suite à sa reconnaissance, le BC fixe un rendez-vous avec la RSG afin de l'informer du support technique et pédagogique dont elle pourra bénéficier. Par la même occasion, plusieurs documents pertinents lui seront remis.

STRUCTURE DE LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

APDE (Au pied de l'échelle)

